

WORLD HEALTH
ORGANIZATIONORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉDEUXIEME ASSEMBLEE MONDIALE

A2/12

8 avril 1949

DE LA SANTE

ORIGINAL: ANGLAIS

✓ ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DE VOYAGE DES DELEGUES A
L'ASSEMBLEE DE LA SANTE ET DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
(Point 10.7.1 de l'Ordre du jour provisoire)

L'Assemblée Mondiale de la Santé, lors de sa première session, a autorisé le remboursement des dépenses de voyage effectives d'un délégué, par pays, à la deuxième Assemblée Mondiale de la Santé. Elle a décidé, de même, que les membres du Conseil Exécutif auront droit au remboursement de leurs frais effectifs de déplacement, depuis leur lieu normal de résidence jusqu'au lieu de réunion du Conseil.

La question se pose de savoir si l'OMS, ayant accepté de payer les dépenses de voyage, a assumé également des engagements pour ce qui concerne l'assurance contre les accidents qui pourraient se produire en cours de route.

Il semble, conformément à l'avis juridique qui a été obtenu, que l'Organisation n'est pas légalement tenue de fournir la garantie d'une assurance pour la période durant laquelle un délégué à l'Assemblée ou un membre du Conseil Exécutif se rend à une réunion de l'Assemblée ou du Conseil, ou accomplit son voyage de retour, à moins que les accidents en question ne soient dus à une négligence de la part de l'Organisation. Le fait que l'OMS paie les frais de voyage, n'entraîne, pour elle, aucune obligation supplémentaire, le remboursement des dépenses de voyage n'ayant pour but que de décharger les gouvernements intéressés de certains frais qui, sans cela, leur incomberaient. Il ne pourrait y avoir d'obligation de l'OMS, à cet égard, que si un délégué à l'Assemblée ou un membre du Conseil était appelé d'urgence à une réunion en étant invité à utiliser un mode particulier de transport, ou si un délégué à l'Assemblée ou un membre du Conseil était envoyé par l'Organisation en mission dans des conditions comportant des risques supérieurs à la normale. Dans une éventualité de ce genre, il conviendrait que l'Organisation couvrît, au moyen d'une assurance, les risques en question.

